

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-176

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RESERVATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT LE 16 MAI 2026
POUR UN EVENEMENT MUSICAL « BAL DES CONSCRITS »

La maire de CONDRIEU,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ;
L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu la demande de l'association des Conscrits de Condrieu sise 8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU représentée par Monsieur Kylian TEYSSIER, sollicitant l'autorisation de réserver 4 places de stationnement devant la salle de l'Arbuel, le samedi 16 mai 2026, pour un évènement musical « bal des conscrits » ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Quatre places de stationnement seront réservées le long de la salle de l'Arbuel pour installer un périmètre de sécurité, pour une manifestation musicale (bal des conscrits) le samedi 16 mai 2026 de 20h00 à 2h00.

Un espace fumeur sera installé avec des barrières sur les places réservées le long de la salle de l'Arbuel.

ARTICLE 2 : Une animation musicale pourra être autorisée aux conditions suivantes :

Animation musicale (bal) le samedi 16 mai 2026 de 20h00 à 2h00 ;

Le volume sonore ne doit pas dépasser une amplitude sonore de 95 dB en niveau moyen, mesuré pendant une durée d'une minute, à distance d'un mètre des sources d'émission (instrument, haut-parleur). Les mesures de contrôle seront effectuées au moyen d'un sonomètre de classe 1.

La ville de Condrieu pourra imposer au demandeur toute mesure visant à faire cesser les nuisances.

ARTICLE 3 : A l'approche de la manifestation, une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

L'accès à l'établissement « L'échappée » devra être libre de tout véhicule. En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours

Le stationnement dans cet accès sera strictement interdit à tous véhicules, même pour du chargement ou déchargement de matériel.

Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant l'évènement.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes...).

ARTICLE 4 : Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait de la manifestation seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats de l'évènement.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération,
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 29 avril 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER

